|  |  |
| --- | --- |
| Document mis à jour par le bureau Prises en charge post aiguës, pathologies chroniques et santé mentale - R4  Mèl. : DGOS-R4@sante.gouv.fr | Dernière mise à jour : Paris, le 28 juillet 2023 |

# Convention-type entre le titulaire d’une autorisation d’hospitalisation à domicile et un établissement de santé autorisé en médecine, chirurgie, obstétrique (MCO) ou en soins médicaux de réadaptation (SMR)

**Entre les soussignés :**

**D’une part,**

L’[Etablissement HAD XX] inscrit au FINESS sous le n° […] et dont l’adresse est [Adresse], représenté par : […]

**Ci-après désigné « … »**

*Etablissement autorisé par décision [XXXX] délivrée le [XXX] par l’ARS [XXX], en annexe de la présente convention*

**D’autre part,**

L’[Etablissement de santé XX] inscrit au FINESS sous le n° […] et dont le siège social est [adresse], représenté par […]

**Ci-après désigné « … »**

* Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1110-4 , R. 6123-139 à R. 6123-148 et D. 6124-194 à D. 6124-205 ;
* Vu l’ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d’activité de soins ;
* Vu le décret n° 2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
* Vu le décret 2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l’activité d’hospitalisation à domicile ;
* Vu l’instruction N° DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l’autorisation d’activité de soins d’hospitalisation à domicile ;
* Vu le Projet régional de santé de la région XXX 2023-2028 ;
* Vu la feuille de route stratégique de l’HAD 2021-2026 ;
* Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données et ci-après, le « RGPD »),

**Etant préalablement exposé que :**

L’[établissement de santé XXX] dispose d’autorisations d’activité délivrées par l’Agence régionale de santé XXX notamment dans les spécialités suivantes : [préciser les spécialités concernées en fonction des dispositions prévues dans la convention]. L’[HAD XXX] est un établissement de santé autorisé à exercer l’activité de soins d’hospitalisation à domicile.

[La présente convention remplace la convention de partenariat en date de XX]

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet et champ d’application de la convention

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d’établir les règles de partenariat qui fondent les relations entre l’[établissement de santé XXX] et l’[HAD XXX] et, de définir les modes de fonctionnement convenus entre ces établissements. La présente convention s’applique entre les Parties sous réserve du libre choix du patient ou de son représentant légal qui conserve la faculté de s’adresser aux professionnels et aux structures de son choix.

1. Champ d’application

La présente convention sera exécutée dans le ressort de l’aire géographique mentionnée à l’article R. 6123-140 du code de la santé publique pour laquelle l’activité de [HAD XXX] est autorisée au titre de sa/ses mentions (préciser les mentions concernées par la convention) : (aire géographique à préciser en annexe : liste des communes couvertes : Libellés et codes insee).

[OU]

le ressort de l’aire géographique suivante : si périmètre distinct de l’autorisation (aire géographique à préciser en annexe : liste des communes couvertes : Libellés et codes insee)

1. Organisation du partenariat et principe généraux de la collaboration
2. Modalités de collaboration des équipes
3. Les Parties conviennent de la répartition suivante des missions dans le cadre du parcours de soin du patient

Pour l’[établissement de santé XXX] :

Pour [HAD XXX] :

OU renvoi à un protocole annexé à la convention

1. L’[établissement de santé XXX] et l’[HAD XXX] s’engagent à optimiser et sécuriser la prise en charge conjointe du patient ainsi qu’à assurer la continuité des soins, notamment par le transfert en urgence, pour le recours aux services de réanimation, médecine et de chirurgie de [établissement de santé XXX]. Les moyens suivants sont ainsi mis en place :

Pour l’[établissement de santé XXX] :

Pour [HAD XXX] :

OU renvoi à un protocole annexé à la convention

1. Les Parties s’engagent à vérifier que les professionnels impliqués ont souscrit un contrat d’assurance en responsabilité civile le cas échéant.

La présente convention garantit que la collaboration se fera sur la base du respect de l'organisation de chaque structure et du droit des patients. Ce partenariat respecte dans tous les cas les droits des usagers et leurs choix.

1. Transmission des données et renseignements à caractère médical
2. L'[établissement de santé XXX] organise l’échange et le partage des informations et renseignements notamment à caractère médical pour les professionnels de l'[HAD XXX] au bénéfice des patients pris en charge et, dans les conditions prévues à l’article L.1110-4 du code de la santé publique.
3. Les Partiesreconnaissent avoir pleine connaissance des obligations prévues par la règlementation concernant les données personnelles qui s’appliquent à elles, notamment, le règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « Règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.
4. Les Parties s’engagent à :

* garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de de la présente convention ;
* notifier immédiatement toute modification ou changement pouvant impacter le traitement des données personnelles ;
* mettre en place des mesures organisationnelles et techniques afin d'assurer la protection des données personnelles contre toute destruction accidentelle ou illicite, toute perte fortuite, altération, accès ou divulgation non autorisée ainsi que contre toute forme de traitement illicite ;
* respecter les droits d’accès, de rectification, d’opposition, de portabilité, et de suppression et le droit à la limitation du traitement ainsi que le droit des personnes concernées, de ne pas faire l’objet d’une décision individuelle automatisée y compris le profilage ;
* ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données personnelles à des tiers.

1. Les Parties s'acquittent de leur devoir d'information auprès des patients dans les conditions prévues à l'article 14 du Règlement européen susvisé. Le consentement du patient à la mesure d’HAD est recueilli après que ce dernier ait été dûment informé Un document est remis au patient, lui permettant notamment de pouvoir exercer les droits qui lui sont reconnus par la loi informatique et libertés et, d’obtenir son consentement libre et éclairé à la réalisation d’une prise en charge en HAD [à modifier en fonction du mode d’information]
2. Les droits des personnes s'exerceront auprès de XXXXXX [désigner un point de contact unique au sein de l’une ou l’autre Partie]
3. Les Parties conviennent de l’utilisation commune du/des système(s) de communication suivant(s) : [outil commun aux Parties]
4. Dispositions relatives à l’accès direct aux services d’hospitalisation applicables à la mention « socle » [en l’absence d’accès interne]
5. Accès à un service de réanimation

En cas d’évolution de l’état de santé du patient nécessitant une admission en réanimation, l’[établissement de santé XXX] s’engage, en fonction de ses capacités, à assurer son admission directe dans des délais compatibles avec son état de santé, conformément aux dispositions de l’article R. 6123-142 du code de santé publique.

Afin d’assurer l’admission rapide du patient, l’organisation suivante est mise en place :

Pour l’[établissement de santé XXX] :

Pour [HAD XXX] :

OU renvoi à un protocole annexé à la convention :

L’[HAD XXX] s’engage à mettre à disposition de façon anticipée l’ensemble des informations nécessaires à l’admission rapide du patient et à assurer l’information du médecin traitant, dans les conditions prévues par le second alinéa du III de l’article L. 1110-4 du code de la santé publique.

1. Accès aux services de médecine et de chirurgie

En cas d’évolution de l’état de santé du patient, nécessitant une admission en médecine ou chirurgie, l’[établissement de santé XXX] s’engage à assurer l’admission directe des patients pris en charge en HAD en services de médecine ou de chirurgie dans des délais compatibles avec son état de santé, conformément aux dispositions de l’article R. 6123-142 du code de santé publique.

Afin d’assurer l’admission rapide du patient, l’organisation suivante est mise en place :

Pour l’[établissement de santé XXX] :

Pour [HAD XXX] :

OU renvoi à un protocole annexé à la convention :

L’[HAD XXX] s’engage à mettre à disposition de façon anticipée l’ensemble des informations nécessaires à l’admission rapide du patient et à assurer l’information du médecin traitant, dans les conditions prévues par le second alinéa du III de l’article L. 1110-4 du code de la santé publique.

1. Dispositions relatives à l’accès direct aux services d’hospitalisation applicables aux mentions spécialisées [le cas échéant, en fonction des mentions dont dispose l’HAD, et en l’absence d’accès interne]
2. Accès à un service d’obstétrique [Sous réserve de la mention ante et post partum]

En cas d’évolution de l’état de santé nécessitant une admission en service d’obstétrique, l’[établissement de santé XXX] s’engage à assurer l’admission directe des patientes pris en charge en HAD en services d’obstétrique dans des délais compatibles avec leur état de santé, conformément aux dispositions de l’article R. 6123-146 du code de santé publique.

Afin d’assurer l’admission rapide du patient, l’organisation suivante est mise en place :

Pour l’[établissement de santé XXX] :

Pour [HAD XXX] :

OU renvoi à un protocole annexé à la convention :

L’[HAD XXX] s’engage à mettre à disposition de façon anticipée l’ensemble des informations nécessaires à l’admission rapide du patient et à assurer l’information du médecin traitant, dans les conditions prévues par le second alinéa du III de l’article L. 1110-4 du code de la santé publique

1. Accès à un service de réanimation néonatale et réanimation pédiatrique et un service de néonatalogie [Sous réserve de la mention « enfants de moins de trois ans »]

En cas d’évolution de l’état de santé nécessitant l’admission en réanimation pédiatrique/néonatale, l’[établissement de santé XXX] s’engage, sous réserve de ses capacités, à assurer leur admission directe dans des délais compatibles avec leur état de santé, conformément aux dispositions de l’article R. 6123-148.-I du code de santé publique.

Afin d’assurer l’admission rapide du patient, l’organisation suivante est mise en place :

Pour l’[établissement de santé XXX] :

Pour [HAD XXX] :

OU renvoi à un protocole annexé à la convention :

L’[HAD XXX] s’engage à mettre à disposition de façon anticipée l’ensemble des informations nécessaires à l’admission rapide du patient et à assurer l’information du médecin traitant, dans les conditions prévues par le second alinéa du III de l’article L. 1110-4 du code de la santé publique.

1. Accès à un service autorisé au traitement du cancer [sous réserve d’une activité d’oncohématologie pédiatrique]

L’[établissement de santé XXX] s’engage à assurer l’admission directe des enfants pris en charge en HAD dans le cadre d’un traitement du cancer en oncohématologie dans des délais compatibles avec leur état de santé, conformément aux dispositions de l’article R. 6123-148.-II du code de santé publique.

Afin d’assurer l’admission directe du patient et d’assurer la continuité du traitement du cancer afin notamment d’éviter toute perte de chance pour le patient, l’organisation suivante est mise en place :

Pour l’[établissement de santé XXX] :

Pour [HAD XXX] :

OU renvoi à un protocole annexé à la convention :

L’[HAD XXX] s’engage à mettre à disposition de façon anticipée l’ensemble des informations nécessaires à l’admission directe du patient et à la continuité du traitement ainsi qu’à assurer l’information du médecin traitant, dans les conditions prévues par le second alinéa du III de l’article L. 1110-4 du code de la santé publique.

1. Prise en charge conjointe des nouveau-nés et nourrissons en aval de néonatalogie -[le cas échéant]

Afin d’assurer la prise en charge conjointe des nouveau-nés et nourrissons, les Parties signataires prennent les engagements suivants :

1. Concernant les modalités d’organisation des soins

Pour l’[établissement de santé XXX]

Pour [HAD XXX]

1. Concernant l’organisation de la continuité des soins

Pour l’[établissement de santé XXX] :

Pour [HAD XXX]

1. Concernant les modalités de transmission et de suivi des informations

Pour l’[établissement de santé XXX] :

Pour [HAD XXX] :

1. Concernant les modalités de rémunérations

Pour l’[établissement de santé XXX] :

Pour [HAD XXX] :

OU

La convention de prise en charge conjointe entre les deux structures mentionnées au III de l’article R. 6123-148. du code de santé publique est annexée à la présente convention.

1. Accès à un service de soins médicaux et de réadaptation (SMR) en hospitalisation complète - Art. R. 6123-144 I du code de santé publique [sous réserve de la mention « réadaptation »]

En cas d’évolution de l’état de santé nécessitant une admission en hospitalisation complète au sein d’un d’établissement de SMR, l’[établissement de santé XXX] s’engage à assurer l’admission directe des patients pris en charge en réadaptation dans les meilleurs délais, en respectant l’impératif de sécurité du patient et en l’absence de choix contraire de sa part.

Afin d’assurer l’admission directe du patient, l’organisation suivante est mise en place :

Pour l’[établissement de santé XXX] :

Pour [HAD XXX] :

OU renvoi à un protocole annexé à la convention :

L’[HAD XXX] s’engage à mettre à disposition de façon anticipée l’ensemble des informations nécessaires à l’admission directe du patient et à assurer l’information du médecin traitant dans les conditions prévues par le second alinéa du III de l’article L. 1110-4 du code de la santé publique.

1. Prise en charge conjointe en réadaptation [le cas échéant]

Afin d’assurer la prise en charge conjointe des patients en réadaptation, les Parties signataires prennent les engagements suivants :

1. Concernant les modalités d’organisation des soins

Pour l’[établissement de santé XXX] :

Pour [HAD XXX] :

1. L’organisation de la continuité des soins

Pour l’[établissement de santé XXX] :

Pour [HAD XXX] :

1. Les modalités de transmission et de suivi des informations

Pour l’[établissement de santé XXX] :

Pour [HAD XXX] :

1. Les modalités de rémunérations

Pour l’[établissement de santé XXX] :

Pour [HAD XXX] :

1. Les modalités d’admissions directes des patients

Pour l’[établissement de santé XXX] :

Pour [HAD XXX]

1. Les modalités de relais en sortie d’hospitalisation complète

Pour l’[établissement de santé XXX] :

Pour [HAD XXX]

OU

La convention de prise en charge conjointe mentionnée au III de l’article R. 6123-144 du code de santé publique est annexée à la présente convention.

1. Approvisionnement par la pharmacie à usage intérieur [en l’absence de PUI rattaché à l’établissement HAD et en complément ou en l’absence de convention avec une pharmacie d’officine]

La convention conclue entre le pharmacien gérant la pharmacie à usage intérieur de l’[établissement de santé XXX] et [l’HAD XXX] conformément au III de l’article R. 6123-142 du code de la santé publique est annexée à la présente.

1. Suivi et évaluation du partenariat
2. Organisation du suivi du partenariat

Afin d’assurer le suivi et l’évaluation du partenariat, les Parties conviennent de l’organisation suivante :

Pour l’[établissement de santé XXX] :

Pour [HAD XXX] :

OU renvoi à un protocole annexé à la convention

1. Evaluation et recueil des indicateurs de suivi

Les Parties signataires s’engagent à réaliser au moins [XXX] fois par an une évaluation de leur coopération globale dans le cadre du partenariat prévu par la présente convention-cadre. Cette évaluation sera fondée sur l’étude des indicateurs suivants :

Recueillis par l’[établissement de santé XXX] :

Recueillis par l’[HAD XXX] :

OU renvoi à une liste annexée à la convention précisant la structure responsable du recueil

1. Entrée en vigueur, durée et résiliation de la convention
2. Date d’effet de la convention

Cette convention entre en vigueur [le XXX/à compter de la date de sa signature]

1. Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée [de XXX ans] à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse et motivée par l’une des Parties , par lettre recommandée avec accusé de réception et, après l’expiration d’un préavis de [x mois].

1. Contestations

La présente convention est soumise au droit français et elle peut être signée sous version électronique conformément à l’article 1367 du code civil.

En cas de divergences quant à la validité, l’interprétation, l’exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, quant à la validité, l’interprétation, l’exécution de la présente convention le tribunal territorialement compétent est celui du siège de [Etablissement HAD XX/ Etablissement de santé XX]

Fait en xxx exemplaires à XXX, le

Pour l’établissement d’HAD XXX

Pour l’établissement de santé XXX